



Assemblée générale

Distr. générale
3 novembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 141 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2021

État d'avancement du projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago

Douzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget- programme pour 2021

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) à Santiago (Chili) (A/75/347). À cette occasion, il s'est entretenu en ligne avec des représentantes et des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses, en date du 28 octobre 2020.

2. La rénovation du bâtiment nord est l'un des principaux projets de construction à court terme recensés par le Secrétaire général dans son rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers (A/72/393)¹. Après le tremblement de terre subi par le Chili en 2010, une évaluation de la résistance sismique des bâtiments du complexe de la CEPALC a fait apparaître que le bâtiment nord, qui, à l'époque de sa construction, en 1989, ne devait être qu'une structure temporaire, avait besoin d'être mis aux normes parasismiques. Établi en application de la section XI de la résolution 74/263 de l'Assemblée générale, le rapport du Secrétaire général rend compte des progrès accomplis depuis la présentation du précédent rapport sur la question.

¹ Le Comité consultatif a formulé des observations et recommandations à ce sujet dans son rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers (A/72/7/Add.9). Dans ses précédents rapports sur le projet de rénovation de la CEPALC, le Comité a abordé un certain nombre de questions spécifiques (A/72/7/Add.8, A/73/457 et A/74/7/Add.11).



II. Progrès accomplis dans l'exécution du projet

Coopération avec le Gouvernement du pays hôte et d'autres États Membres

3. Le Comité consultatif rappelle qu'un accord avec le pays hôte, signé entre la CEPALC et le Gouvernement chilien en février 1948, prévoit un certain nombre de privilèges et immunités, comme l'exemption de taxes locales et de droits d'importation pour le personnel y ayant droit et dans le cadre d'activités officielles ainsi que pour les matériaux de construction et les équipements et infrastructures, entre autres choses. Il rappelle également que le pays hôte a apporté un appui important aux opérations des Nations Unies au Chili, en particulier pour ce qui est du complexe de la CEPALC, des terrains sur lesquels le complexe a été construit puis agrandi ayant été donnés à la Commission par le Gouvernement chilien en 1960 et en 1997, respectivement (voir [A/73/457](#), par. 3). Le Secrétaire général indique que le pays hôte a également fourni un appui technique à l'équipe de projet de la CEPALC en matière de modélisation intégrée des données du bâtiment et que, grâce à son programme « Construye 2025 », le pays hôte a en outre apporté son concours technique à l'établissement de directives en vue de l'élaboration d'un plan de réutilisation, de recyclage et de réemploi des éléments de construction démontés (voir [A/75/347](#), par. 26). Ayant demandé des précisions à cet égard, le Comité a été informé que la technologie de modélisation des données du bâtiment est mise en œuvre depuis 2009 et que tous les bâtiments du complexe de la CEPALC sont désormais modélisés à l'aide de cette technologie, fondée sur des modèles et des simulations tridimensionnels, pour les projets d'ingénierie, d'architecture et de rénovation, ainsi que pour le contrôle des coûts et les évaluations structurelles (voir également par. 17 ci-après).

4. **Le Comité consultatif sait gré au pays hôte de l'appui qu'il apporte à la CEPALC et compte que le Secrétaire général continuera de collaborer avec le pays pour assurer la réussite de ce projet. En outre, le Comité invite le Secrétaire général à poursuivre les efforts faits pour solliciter des contributions volontaires et d'autres formes d'appui auprès d'autres États Membres.**

Gouvernance et gestion du projet

5. Dans son rapport, le Secrétaire général donne des précisions sur la gouvernance et la gestion du projet, notamment la structure de l'équipe de projet ([A/75/347](#), par. 7 à 12). La maîtresse d'ouvrage est la Secrétaire exécutive de la CEPALC et la structure de gouvernance du projet reste la même. Les mesures suivantes ont été prises dans le cadre de la gestion globale du projet : a) un comité des parties prenantes, qui se réunit régulièrement, notamment pour examiner les questions relatives à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), a créé un groupe de travail chargé des questions de santé et de sécurité au travail, d'accessibilité et de respect des normes internationales ainsi que de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap [voir par. 10 b) et 14 ci-après] ainsi qu'un groupe de travail sur la durabilité ; b) la coordination avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens au Siège se poursuit dans le cadre de réunions régulières, de la supervision générale des projets et de la fourniture de conseils techniques et d'avis ; c) les services d'un cabinet indépendant de gestion des risques, qui fournit déjà des prestations dans le cadre de quatre projets de construction de l'ONU, à savoir à la CEPALC, à la Commission économique pour l'Afrique, à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et à l'Office des Nations Unies à Nairobi, ont été retenus jusqu'en novembre 2024. Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le contrat du cabinet de conseil principal chargé de fournir des services d'architecture et de génie civil avait été attribué en décembre 2019 et signé en janvier 2020.

6. L'équipe de gestion du projet de la CEPALC se composera encore de trois personnes, soit 1 administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national et 2 agents locaux, auxquelles s'ajoute 1 coordonnateur(trice) de projet (P-3), relevant du Service de la politique de gestion mondiale des biens, au Siège, le coût correspondant devant être partagé avec le projet de remplacement des bâtiments de bureaux A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi. En réponse à ses questions, il a été précisé au Comité consultatif que : le recrutement du (de la) coordonnateur(trice) de projet avait été retardé jusqu'au début des travaux de construction, en 2022, tous les projets d'investissement mondiaux connaissant des retards de calendrier dus à la pandémie de COVID-19 (voir par. 10 à 12 ci-après) ; les ressources correspondantes avaient été inscrites pour 2021. Le Comité a également été informé que, dans l'intervalle, l'appui à l'équipe de projet de la CEPALC était assuré par le personnel actuel du Service de la politique de gestion mondiale des biens. **Étant donné que le recrutement du (de la) coordonnateur(trice) de projet (P-3) dans le cadre du système des coûts partagés n'aura pas lieu en 2021 et que les ressources financières correspondantes ne sont donc pas nécessaires, le Comité consultatif recommande une réduction proportionnelle du montant correspondant au titre du chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes), y compris une correction du montant de toutes les ressources requises à des fins connexes autres que le financement des postes.**

Calendrier du projet et gestion des risques

7. Le rapport du Secrétaire général donne des précisions concernant la gestion des risques et le calendrier global du projet (A/75/347, par. 15 à 24 et 55 à 60). Le calendrier global d'exécution du projet reste inchangé, mais on estime que l'appel d'offres pour la construction prendra jusqu'à 12 mois, et le contrat devrait donc être attribué en décembre 2021. Le démarrage des travaux est maintenant fixé à janvier 2022, soit 12 mois après la date initialement prévue, leur achèvement restant toutefois prévu pour septembre 2023. Comme suite à sa demande de précisions, le Comité consultatif a été informé que l'achèvement du projet était possible dans les délais prévus grâce à l'accélération de la phase de construction, qui prendra quatre mois au lieu de six en raison de l'achat anticipé d'équipement et de mobilier sur le marché local. Le Comité a également été informé que le retard accusé au départ et la réduction du temps de construction n'ajouteraient pas de coûts supplémentaires au budget total maximum approuvé pour le projet. **Le Comité consultatif prend note des mesures prises mais s'inquiète du fait que la phase de construction, qui devait commencer en janvier 2021, accuse maintenant 12 mois de retard sur le calendrier initial.**

8. La dernière analyse de sensibilité aux coûts, au mois de juin 2020, a permis de déterminer les cinq grands risques suivants² : a) un retard accusé dans le calendrier de début des travaux en raison de la pandémie de COVID-19 ; b) des changements demandés par la maîtresse d'ouvrage (spécifications techniques de dernière minute, ajouts facultatifs au cahier des charges), y compris des remaniements nécessités par la pandémie de COVID-19 ; c) un retard de calendrier dû à l'indisponibilité du matériel, y compris du fait de la pandémie de COVID-19 ; d) une grève ; e) un événement sismique (ibid., figure II et par. 24).

² Le Comité consultatif rappelle qu'en mars 2019, les cinq grands risques étaient les suivants : a) les changements demandés par le maître d'ouvrage (spécifications techniques de dernière minute, ajouts facultatifs au cahier des charges) ; b) la rénovation intérieure ; c) les services de conseil ; d) les retards de calendrier ; e) la hausse des coûts (voir A/74/7/Add.11, par. 8).

9. Le Secrétaire général indique ce qui suit : il ressort de la première analyse quantitative des risques (simulation réalisée selon la méthode de Monte-Carlo)³ générée en 2019, que, pour que le point de référence « P80 » fixé par l'Organisation⁴ soit atteint, le projet coûterait (avec un coefficient de confiance de 30 %) environ 14,9 millions de dollars, soit 0,6 million de dollars de plus que le budget prévu. La troisième et dernière de ces analyses, menée en mai 2020 selon le système de Monte-Carlo, révèle que le coefficient de confiance est passé à 40 %. D'après l'histogramme des coûts, produit à la suite de la simulation faite selon cette méthode, la probabilité que le projet soit exécuté dans les limites du budget approuvé sans mesure supplémentaire d'atténuation des risques a augmenté de 10 % par rapport à la simulation effectuée en 2019. La probabilité que le projet soit mené à bien dans les limites du budget approuvé (environ 14,3 millions de dollars) reste relativement faible, le coefficient de confiance de 80 % (« P80 ») étant atteint pour un coût de 14,8 millions de dollars, soit environ 0,5 million de dollars de plus que le budget prévu (ibid., figure I et par. 19 et 20).

Mesures d'atténuation des risques liés à la pandémie de maladie à coronavirus 2019

10. Le Secrétaire général indique que le projet continuera d'être mené sur la base d'une gestion intégrée des risques, le risque nouveau considéré comme le plus important étant attaché à la pandémie de COVID-19, qui, comme indiqué plus haut, a également des répercussions sur d'autres risques déjà recensés. Le Secrétaire général décrit un certain nombre de mesures globales visant à atténuer les effets que pourrait avoir la pandémie de COVID-19. Il s'agit de :

a) Mesures anticipatives de passation des marchés, telles qu'une procédure d'appel d'offres accélérée permettant, grâce à la réception précoce du matériel et des systèmes, qui seront stockés sur place et disponibles dès le début des travaux, d'atténuer les retards connexes et, par conséquent, d'éviter globalement les retards de calendrier [ibid., par. 20, 24 a) et c) ; voir également par. 20 ci-après] ;

b) Dans le cadre du travail de l'équipe de gestion du projet et du groupe de travail chargé des questions de santé et de sécurité au travail, d'accessibilité et de respect des normes internationales, ainsi que de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, mise au point de solutions et obtention de l'approbation de la maîtresse d'ouvrage et des parties prenantes concernant les critères de conception des espaces de travail, afin de préserver la santé et la sécurité des occupants, (A/75/347, par. 5, 8, 9 a), 24 b), 38 et 47) ;

c) Retardement délibéré du recrutement du (de la) coordonnateur(trice) de projet (P-3), afin de limiter le risque de dépassement des coûts (ibid., par. 12).

11. Comme suite à ses demandes de précisions, le Comité consultatif a obtenu un complément d'information sur les mesures prises pour atténuer les risques potentiels liés à la pandémie de COVID-19. Il s'agit notamment de : directives et de protocoles conformes aux réglementations locales et s'adressant aux entrepreneurs de projets de construction ; l'adoption de mesures comme la distanciation physique dans toutes les zones de travail et la révision de la conception des bureaux ; la réalisation d'une étude d'avant-projet et de simulations pour évaluer la performance des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation. Le Comité relève, au vu des informations

³ La simulation selon la méthode de Monte-Carlo est une méthode d'analyse statistique que l'on emploie pour mieux comprendre l'incidence des risques d'un projet. À l'aide d'un intervalle de valeurs (minimales à maximales) afférentes aux délais et à l'estimation des coûts relatifs aux différents stades et composantes du projet, elle est réalisée à partir de scénarios multiples générés de façon aléatoire par ordinateur [voir A/74/7/Add.11, par. 9 (note)].

⁴ Le point de référence « P80 » est le coefficient de confiance repère. Il correspond à la probabilité que le coût du projet ne dépasse pas le coût total dans 80 % des cas.

communiquées, qu'aucun retard de calendrier dû à la pandémie de COVID-19 n'a été constaté jusqu'à présent.

12. Le Comité consultatif est conscient que, dans le cadre de la pandémie de COVID-19, la situation reste fluctuante et il compte que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale un rapport actualisé sur l'évolution de la situation au moment où l'Assemblée examinera le présent rapport (voir également A/75/7 et A/75/7/Corr.1, chap. II, par. XI.9).

13. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de suivre de près et d'atténuer les risques liés au projet, de prendre les mesures nécessaires pour que le projet soit exécuté dans le respect du cahier des charges, du calendrier et du budget approuvés par l'Assemblée générale, et de faire le point, dans son prochain rapport, sur l'état d'avancement du projet, sur la gestion des risques et sur les mesures d'atténuation prises, notamment en ce qui concerne l'impact de la pandémie de COVID-19.

Planification et études techniques

14. Le Secrétaire général présente dans son rapport l'état d'avancement de la planification et des études techniques (ibid., par. 36 à 54). Compte tenu de la pandémie de COVID-19, l'équipe de gestion du projet suit de près l'évolution de la situation à la CEPALC et dans d'autres lieux d'affectation des Nations Unies en ce qui concerne les mesures prises pour faciliter un retour progressif au bureau. Le Secrétaire général indique également que l'agencement actuel permet l'application éventuelle de mesures de distanciation physique et, bien qu'aucun changement n'ait été proposé à ce stade, l'équipe de gestion du projet déterminera comment prendre en compte les meilleures pratiques et les enseignements provenant d'autres lieux d'affectation ainsi que des secteurs public et privé. En outre, les éléments de conception connexes à prendre en considération comprendraient : des agencements modulables ; des séparations complémentaires préétablies permettant de subdiviser le bâtiment en six zones indépendantes ; des sorties à proximité de chaque espace de travail, permettant de prévenir les contacts excessifs ; l'adaptation des espaces extérieurs pour les réunions informelles ou les activités professionnelles. Le Secrétaire général précise également que la conception finale sera conforme en tous points aux normes internationales applicables dans le cas des personnes en situation de handicap, conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.

15. Le Comité consultatif rappelle que, dans le cadre d'un projet pilote d'analyse de l'aménagement de l'espace du bâtiment nord mis en œuvre à partir de mars 2019, 10 postes de travail ergonomiques de deux modèles différents ont été achetés directement auprès d'un distributeur local de mobilier (voir A/74/7/Add.11, par. 12). Il a été précisé au Comité, sur sa demande, que le mobilier était actuellement utilisé et avait été mis en conformité avec les critères définis dans les protocoles et directives mis en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19, comme la distanciation physique et l'utilisation de surfaces faciles à nettoyer. Le Comité a également été informé que les retours d'expérience seraient pris en compte au moment de l'installation finale du mobilier une fois la phase de construction achevée.

16. Bien que le Comité consultatif note que les modalités prévues dans le cadre du projet de la CEPALC pour assouplir la gestion de l'espace de travail sont censées permettre de répondre aux besoins d'espace et aux besoins des usagers, les problématiques qui se posent ou pourraient se poser à l'issue de la pandémie de COVID-19 en ce qui concerne la sécurité, la santé, le bien-être et la productivité du personnel, ainsi que toute incidence financière, pourraient avoir des répercussions sur les avantages escomptés du projet. Le Comité recommande

donc que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'évaluer ce projet de gestion assouplie de l'espace de travail compte tenu de l'ensemble des difficultés et des possibilités envisageables, y compris des modalités de travail aménagées, et de faire le point sur la question dans le cadre de son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet [voir également A/75/7/Add.13, A/75/7, chap. II, par. XI.10 a) et XI.15, A/74/7/Add.18 et résolution 73/279 A de l'Assemblée générale, sect. VI].

Mise aux normes parasismiques

17. Le Comité consultatif rappelle que le bâtiment nord de la CEPALC doit faire l'objet d'aménagements pour être mis en conformité avec les normes parasismiques minimales, les plafonds métalliques n'étant plus conformes aux codes les plus récents en la matière. Il rappelle en outre que les problèmes que pose ce bâtiment en matière de sûreté concernent aussi la protection contre l'incendie et les issues de secours, et qu'à la suite du tremblement de terre de 2010, il n'a pas fait l'objet des améliorations apportées à tous les autres bâtiments du complexe en matière de résistance aux secousses sismiques, de réparations et d'opérations d'entretien. Enfin, le Comité rappelle que les ingénieurs du cabinet de conseil principal devront notamment procéder à une modélisation et à une simulation informatiques permettant d'analyser en détail la façon dont la structure de base du bâtiment réagirait en cas d'événement sismique de forte intensité (A/74/7/Add.11, par. 13 à 15). Le Secrétaire général indique au paragraphe 42 de son rapport qu'un examen analytique complet de l'ossature et des éléments structuraux existants du bâtiment a été réalisé afin d'évaluer la conformité aux réglementations sismiques en vigueur, de manière à déterminer si les structures et éléments actuels pouvaient être réutilisés pour la construction du nouveau bâtiment. Il ressort de cette analyse que la structure existante réagit bien aux mouvements de forte intensité en termes de charges de toit et d'éléments de construction et qu'elle peut être recyclée pour la rénovation pour autant qu'elle soit renforcée dans certaines zones de contrainte.

18. Le Comité consultatif veut croire que les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment nord de la CEPALC rendront compte en détail des mesures prévues pour mettre le bâtiment nord aux normes parasismiques. Il souligne de nouveau qu'il importe que la CEPALC et le Secrétariat à New York, et en particulier le Service de la politique de gestion mondiale des biens, mettent en place une étroite coordination, afin que le projet soit correctement supervisé et géré dans tous ses aspects, notamment les normes parasismiques.

19. Le Comité consultatif rappelle les préoccupations qu'il a exprimées concernant l'ensemble des exigences structurelles potentielles relatives au projet, notamment le parking souterrain à trois niveaux, situé sous le bâtiment nord et conçu conformément aux différentes réglementations applicables à l'époque de sa construction, en 2004 (A/74/7/Add.11, par. 14). Quand il s'est enquis des détails pertinents, le Comité a été informé que le garage souterrain sur trois niveaux était situé en partie sous l'aile est du bâtiment nord et qu'il avait fait partie des bâtiments examinés dans l'évaluation susmentionnée et avait été jugé conforme à la réglementation et en bon état. Le Comité a également été informé que l'aile est du bâtiment nord, y compris le parking souterrain, serait équipée d'un système de joints de dilatation pour permettre le mouvement indépendant des structures isolées en cas d'événement sismique. En outre, l'ascenseur et l'escalier du parking souterrain seront intégrés au hall principal du bâtiment rénové, sans modification de l'entrée et de la sortie des véhicules. **Le Comité consultatif compte que la stabilité générale de la structure du garage et, en particulier, sa conformité aux codes de sécurité sismique les plus récents, continueront de faire l'objet d'une étroite surveillance et qu'aucun effort ne sera**

épargné pour absorber les coûts de toute rénovation ou réparation jugée nécessaire. Il attend avec intérêt les points qui seront faits sur l'évolution de la situation concernant ce garage dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet.

Acquisition et utilisation de matériaux et savoirs locaux

20. Dans son rapport, le Secrétaire général donne des précisions sur les activités d'achat et l'utilisation de matériaux et de savoirs locaux (A/75/347, par. 27 à 32). Comme il y est indiqué, l'achat des matériaux commencera avant le début des travaux afin de réduire le risque de longs délais de fabrication et de retards d'importation et il sera fait appel autant que possible à des entreprises locales, y compris pour les postes de travail réglables en hauteur, le mobilier complémentaire et d'appoint, les composants du système de chauffage, de ventilation et de climatisation, les composants de la centrale photovoltaïque, la station d'épuration et ses composants⁵, et le bâtiment modulaire temporaire (local transitoire). En outre, le contrat du cabinet de conseil chargé de fournir des services d'architecture et de génie civil a été attribué à une coentreprise chilienne/espagnole. **Le Comité consultatif réaffirme qu'il importe de recourir à des matériaux d'origine et de fabrication locales ainsi qu'à la main-d'œuvre et aux experts de la région et il attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur ce point dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet.**

Stratégie de rendement énergétique et économies correspondantes

21. Dans son rapport, le Secrétaire général donne des précisions sur la stratégie de rendement énergétique suivie pour le projet [ibid., par. 4 f) et h), 6, 39, 43 et 44]. Le Secrétaire général indique que le rapport sur l'efficacité énergétique de la CEPALC montre que le nouveau bâtiment consommera entre 41 et 48 % d'énergie en moins que le bâtiment actuel, ce qui confirme les projections figurant dans le rapport précédent. Le Comité consultatif rappelle que les besoins énergétiques annuels prévus pour le bâtiment nord se décomposent en deux éléments : a) la consommation d'énergie pendant les heures normales de fonctionnement ; b) la consommation d'énergie après les heures normales de fonctionnement et par temps nuageux. Le Comité a également fait observer à l'époque que, à ce stade précoce du projet, les chiffres calculés étaient des estimations servant à modéliser les avantages de l'énergie photovoltaïque et qu'ils devaient donc être considérés comme préliminaires, les calculs étant appelés à être affinés une fois que le cabinet de conseil principal chargé d'assurer les services d'architecture et de génie civil aurait été engagé et le projet avancé. Il rappelle également que le projet de rénovation rendra le bâtiment nord énergétiquement autonome, c'est-à-dire que le bâtiment devrait consommer au total, sur une année, autant voire moins d'énergie qu'il ne produit d'énergie renouvelable, et générer de la sorte, dans bien des cas, un surplus pouvant être consommé ailleurs, y compris sur le réseau national (voir A/74/7/Add.11, par. 18 à 20). Après avoir demandé des détails, le Comité a été informé que le bâtiment nord rénové de la CEPALC serait le premier bâtiment énergétiquement autonome du système des Nations Unies.

22. Le Comité consultatif se félicite que la rénovation prévue transforme le bâtiment nord de la CEPALC en bâtiment durable et énergétiquement autonome. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de

⁵ Le Secrétaire général indique que, sur la base de l'analyse et de la conception de la station d'épuration, on estime que les entreprises locales fabriquant les éléments requis pourraient fournir environ 70 % des composants de la station, dont les conduites, les raccords et les réservoirs (A/75/347, par. 32).

continuer de donner des précisions, dans ses futurs rapports sur l'état d'avancement du projet, sur l'énergie produite, utilisée et redirigée par la centrale photovoltaïque du bâtiment nord.

23. S'agissant de la mise en commun des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience dans tous les aspects du projet, y compris la stratégie de rendement énergétique de la CEPALC, le Comité consultatif réaffirme que les connaissances acquises devraient être partagées avec les acteurs chargés d'autres projets de construction de l'Organisation des Nations Unies (voir également [A/74/7/Add.11](#), par. 22).

III. Dépenses et coûts prévus

24. Dans son rapport, le Secrétaire général donne des précisions sur les dépenses et les coûts prévus au titre du projet ([A/75/347](#), par. 61 à 65 et annexe). Le projet de rénovation de la CEPALC est toujours financé dans le cadre d'un compte spécial pluriannuel des travaux de construction en cours, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution [73/279 A](#), en vertu duquel le financement n'arrive pas à expiration à la fin d'un exercice biennal. À la fin du projet, il est rendu compte de l'ensemble des dépenses et les montants inutilisés sont restitués aux États Membres.

25. Le Secrétaire général fait observer que le coût global du projet (14 330 200 dollars) reste inchangé. À partir du 31 juillet 2020, un solde inutilisé estimé à 268 100 dollars sera reporté conformément aux dispositions régissant le compte spécial pluriannuel des travaux de construction en cours. Le montant net des ressources nécessaires pour 2021, qui s'élève à 1 642 200 dollars, correspond aux dépenses prévues (1 910 300 dollars) déduction faite du solde inutilisé susmentionné prévu pour 2020, et se décompose comme suit :

a) 363 200 dollars au titre du chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes), qui permettront de financer la reconduction du personnel de l'équipe de gestion du projet [1 poste d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national et 2 d'agent(e) local(e)] et de couvrir 25 % du montant nécessaire au financement du poste de coordonnateur de projet (P-3), dont le coût est partagé avec le projet de remplacement des bâtiments de bureaux A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi (voir par. 6 ci-dessus) ;

b) 1 547 100 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) pour les services spécialisés (société de conseil principale, cabinet indépendant de gestion des risques, frais de voyage) et comprenant une provision pour la hausse des coûts et la réserve pour imprévus.

26. À sa demande, le Comité consultatif a obtenu le complément d'information suivant : à partir du 30 septembre 2020, le solde inutilisé prévu reste de 268 100 dollars, soit un montant inchangé depuis le 31 juillet 2020. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur le solde inutilisé seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.**

V. Conclusion

27. Le Secrétaire général a formulé ses recommandations sur les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre au paragraphe 67 de son rapport. **Sous réserve des recommandations et observations formulées, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

- a) **Prenne note du rapport du Secrétaire général ;**
 - b) **Ouvre un crédit de 1 583 000 dollars au titre du projet pour 2021, dont 158 500 dollars au titre du chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) et 1 424 500 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2021, qui sera imputé sur le fonds de réserve.**
-